

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

27 juin 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_042 – Attribution Subvention exceptionnelle Association AFLC

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

Absents excusés : Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mr J. Jacques LARTIGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Au Fil des Loisirs et de la Culture - AFLC » mène diverses actions notamment autour de la lecture.

L'association a souhaité implanter une boîte à livres au Lac, afin de favoriser la lecture et donner une seconde vie aux livres. La fabrication de cette boîte à livre représente un coût pour l'association qui a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 €.

Mrs François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE et Dominique LARTIGAU étant membres de l'association AFLC, ne prendront pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'émettre un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de **250 €** à l'association AFLC,
- De dire que les crédits sont prévus au BP 2024 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

